

Minutes Timbal, 1689-1690, Archives départementales de la Haute-Garonne cote 3E 26925, f° 49, PH/JCHR/4888.

Gourdous pere et fils declaration et partage de m(e)ubles et cabeaux
25.01.1689, dans la maison de Pierre Gourdou, sarger, habitant de Villemur,
Jean Gourdou, sarger de Villemur, assis auprès du feu, incommodé à cause de sa vieillesse et **Pierre Gourdou, sarger**, son fils, déclarent que par le contrat d'accord passé entre eux devant feu Me Michel Timbal, notaire de Villemur le 23.05.1669, il fut arrêté et convenu entre autres choses que tous les meubles cabeaux et autres effets qu'ils avaient en commun pendant leur société seraient partagés à la première requête de l'une ou l'autre des parties, lesdits Gourdou s'étant séparés l'un de l'autre auraient partagés les meubles cabeaux et autres effets qui étaient dans la maison dudit Gourdou fils et chacun retiré sa part et portion, ledit **Gourdou père** déclarant avoir porté sa part immédiatement après le partage dans la maison de **feue Astrugue Goudieu, sa dernière femme** et quelques années après les avoir vendu pour sa nourriture et entretien, n'ayant pas de quoi subsister avec sa femme et au moyen de ce lesdits Gourdou père et fils promettent l'un l'autre ne se rien demander desdits meubles cabeaux et autres effets entre eux partagés. Jean Gourdou déclarant en outre qu'il y a environ dix ou douze années qu'il habite dans la maison de Pierre Gourdou son fils pour n'avoir de quoi vivre et que depuis ce temps son fils l'a toujours nourri de dépense de bouche, vêtu et entretenu de tout son possible.